



**DÉLIBÉRATION N° 26/27 DE L'AUE
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS UNIFIE
ORELI-MAPRIMERENOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ AVEC UN ACCOMPAGNEMENT
COMMUN ORELI-MAR'**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à M. Jean-Jacques CICCOLINI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse
Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et directeur délégué à l'Energie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU la Délibération n°24/17 du Conseil d'Administration de l'AUE du 14 mars 2024 autorisant le Président et le Directeur à signer la convention de partenariat entre l'Anah et l'AUE pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages,
- VU la Délibération n°25/36 du Conseil d'Administration de l'AUE du 16 octobre 2025 autorisant le Directeur à lancer, signer et à exécuter le marché de prestations intellectuelles relatif à l'information, conseil et orientation des ménages par les conseillers du dispositif ORELI,
- VU la Délibération n°25/40 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 décembre 2025, prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU la Délibération n°25/43 du Conseil d'Administration de l'AUE du 04 décembre 2025 autorisant le Directeur à signer et à exécuter la convention

du pacte blanc avec l'Anah et l'Etat pour la couverture des territoires de la zone blanche portée par l'AUE,

- VU** la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 2 mars 2026, portant adoption du budget primitif relatif à l'exercice 2026., prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°26/14 du Conseil d'Administration de l'AUE du 22 juin 2026 autorisant le Président et le Directeur à signer et exécuter les conventions de partenariat l'AUE et les communautés de communes, communautés d'agglomération, et tout autre groupement juridiquement constitué de communes, concernées par le pacte blanc porté par l'AUE,
- VU** la Délibération n°26/16 du Conseil d'Administration de l'AUE du 22 juin 2026 de présentation de la démarche de référencement des accompagnateurs des ménages dans leur projet de rénovation énergétique.
- SUR** rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

ARTICLE PREMIER : ADOPTE le contenu du rapport

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président et le Directeur à signer et à exécuter cette convention de partenariat pour la mise en œuvre du Parcours Unifié ORELI - MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président et le Directeur à signer les avenants ultérieurs à cette convention, notamment ceux concernant les mises à jour opérationnelles des dispositifs ORELI et MaPrimeRenov'.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 juillet 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 20 juillet 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°6

Objet : Autorisation du Président et du Directeur à signer et à exécuter la convention de partenariat entre l'AUE et l'ANAH pour la mise en œuvre du Parcours Unifié ORELI - MaPrimeRénov' Parcours Accompagné avec un accompagnement commun ORELI-MAR'.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Président et le Directeur Général à signer et à exécuter la convention de partenariat entre l'AUE et l'ANAH pour la poursuite du déploiement du parcours unifié ORELI – MaPrimeRenov' en Corse.

Contexte

La Corse compte 42 000 maisons individuelles et 57 000 logements collectifs qui nécessitent d'être rénovés en priorité. Pour être efficaces, ces rénovations doivent être globales et performantes. Les travaux de rénovation énergétique globale et performante (RGP) s'avèrent souvent coûteux et complexes, constituant un obstacle majeur pour la plupart des ménages.

Dans ce contexte, l'AUE a été mandatée pour renforcer, étendre et mettre en œuvre des dispositifs adaptés, en qualité d'opérateur MDE et de coordinateur régional. Depuis la convention de partenariat initiale, validée par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024 et signée entre l'AUE et l'Anah visant une mise en cohérence des dispositifs, l'AUE a consolidé son positionnement en signant la convention de coopération régionale et en lançant le pacte territorial France Rénov' « PACTE BIANCU », qui structure la mobilisation de l'ensemble de l'écosystème régional de la rénovation de l'habitat.

Le dispositif ORELI a également évolué depuis la convention initiale. Son architecture est désormais structurée autour de deux piliers distincts : d'une part, un service d'information, de conseil et d'orientation gratuit, accessible à tous les ménages corses sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat soutenues par l'Anah ; d'autre part, un volet accompagnement s'appuyant sur un réseau d'accompagnateurs référencés, garants de la qualité du parcours de rénovation globale et performante des logements. Cette évolution renforce la lisibilité du parcours pour les ménages et permet d'articuler plus efficacement les dispositifs publics.

Les primes à la rénovation énergétique de l'AUE, préalablement réservées aux maisons individuelles, ont été étendues aux appartements et aux logements collectifs. Les aides de l'Anah ont également évolué de manière significative, renforçant la nécessaire complémentarité des deux dispositifs.

Objet de la convention

La présente convention actualise et consolide le cadre partenarial entre l'Anah et l'AUE. Elle vise à pérenniser et à approfondir les modalités de coopération en matière d'accompagnement des ménages, en bénéficiant des premières années de mise en œuvre, et en intégrant les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis.

Elle tient compte des évolutions intervenues depuis la convention initiale, notamment :

- La consolidation du rôle de l'AUE comme coordinateur régional du service public de la rénovation de l'habitat, confirmée par la convention de coopération et le pacte territorial France Rénov' ;
- Les engagements de l'AUE dans son pacte territorial France renouv' ;
- L'évolution du dispositif ORELI vers une architecture dissociée (service d'information-conseil et orientation gratuit régional / accompagnement par réseau référencé) ;
- L'actualisation du montant des primes de l'AUE, versées sans conditions de ressources ;
- Les évolutions des aides de l'Anah (MaPrimeRénov' , conditions d'accès, plafonds et écrêtement) ;
- Les enseignements tirés des premières années de mise en œuvre du parcours unifié ORELI-MAR', notamment concernant le nécessaire soutien des MAR' dans leur montée en compétences, la maîtrise des délais d'accompagnement, les contrôles à réaliser, le traitement des cas particuliers, la collaboration fluide entre les services instructeurs.

L'un des objectifs principaux de la présente convention demeure la convergence des modalités d'instruction des dispositifs ORELI et MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA), afin de faciliter et fluidifier le parcours des bénéficiaires et permettre un recours optimisé des différentes aides disponibles pour le ménage.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les deux Parties, renouvelable par tacite reconduction.

Aucun financement n'est prévu au titre de cette convention.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président et le Directeur à :

- ✓ **signer et à exécuter cette convention de partenariat pour Mise en œuvre du Parcours Unifié ORELI - MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.**
- ✓ **signer les avenants ultérieurs à cette convention, notamment ceux concernant les mises à jours opérationnelles liées aux évolutions des dispositifs ORELI et/ou MaPrimeRenov'.**

La convention est jointe en annexe 1 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Mise en œuvre du Parcours Unifié ORELI - MaPrimeRénov'
Parcours Accompagné**

avec un accompagnement commun ORELI-MAR'

RÉNOVATION DES LOGEMENTS INDIVIDUELS EN CORSE

La présente convention est établie entre :

L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

Etablissement Public Industriel et Commercial, ci-après désignée par l'abréviation « **AUE** », dont le siège social est situé à C.C Castellani - Av. du Mont Thabor CS 20020, à 20090 AJACCIO CEDEX 9, Ajaccio Cedex 1, représentée par Monsieur Julien PAOLINI Président de l'AUE et Monsieur Alexis MILANO Directeur, dûment habilités.

Et

L'Agence Nationale de l'Habitat,

Etablissement public à caractère administratif, ci-après désigné par l'abréviation « **Anah** », sise 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le préfet de la région Corse, Eric Jalon, délégué territorial de l'Anah dans la région.

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu les spécificités institutionnelles du territoire corse,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse telle que prévue à l'article L141-5 du code de l'énergie et révisée par délibération n°23/037 AC de l'Assemblée de Corse le 30 mars 2023,

Vu le déploiement du Cadre territorial de compensation depuis 2019 sur l'ensemble des zones non interconnectées (ZNI),

Vu le protocole d'accord cosigné par la Ministre de la transition énergétique et le Président du Conseil Exécutif de Corse le 30 mars 2023 pour la mise en œuvre d'une stratégie de « MDE bâtiment »,

Vu le décret de la Ministre de la transition énergétique du 30 juin 2023 désignant l'AUE comme premier opérateur MDE,

Vu le dispositif public de la performance énergétique de l'habitat « ORELI » créé en 2016 répondant aux caractéristiques d'un service public de la performance énergétique tel que prévu par l'article L232-2 du code de l'énergie,

Vu la convention de partenariat initiale signée entre l'AUE et l'Anah relative à la mise en œuvre du parcours unifié ORELI-MAR', en date du 19 avril 2024,

Vu la convention de coopération et de coordination régionale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et la Collectivité de Corse et l'AUE, en date du 13 octobre 2025,

Vu la convention de pacte territorial France Rénov' « PACTE BIANCU » couvrant la majeure partie du territoire insulaire, à compter du 1^{er} janvier 2026

Considérant l'évolution du dispositif ORELI vers une architecture dissociant le volet information-conseil-orientation (service gratuit universel) du volet accompagnement (réseau d'accompagnateurs référencés),

Vu les évolutions des aides de l'Anah intervenues depuis la convention initiale, notamment la réforme de MaPrimeRénov' et l'actualisation des plafonds et conditions d'écrêtement,

Vu les articles L 141-5.II.3 et L.232-2 du code de l'énergie,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En Corse, région la plus pauvre de France métropolitaine, la précarité énergétique est multiple. Elle touche principalement les publics résidant dans des logements anciens construits il y a plus de 20 ans, caractérisés par de l'insalubrité, des problèmes sanitaires, et des performances énergétiques très dégradées. Ce phénomène affecte 20 % de la population corse, soit environ 30 000 ménages, et touche de manière équivalente la Corse du Sud et la Haute-Corse.

La Corse compte 42 000 maisons individuelles et 57 000 logements collectifs qui nécessitent d'être rénovés en priorité. Pour être efficaces, ces rénovations doivent être globales et performantes. Les travaux de rénovation énergétique globale et performante (RGP) s'avèrent souvent coûteux et complexes, constituant un obstacle majeur pour la plupart des ménages.

Dans ce contexte, l'AUE a été mandatée pour renforcer, étendre et mettre en œuvre des dispositifs adaptés, en qualité d'opérateur MDE et de coordinateur régional. Depuis la convention de partenariat initiale, signée entre l'AUE et l'Anah visant une mise en cohérence des dispositifs, l'AUE a consolidé son positionnement en signant la convention de coopération régionale et en lançant le pacte territorial France Rénov' « PACTE BIANCU », qui structure la mobilisation de l'ensemble de l'écosystème régional de la rénovation de l'habitat.

Le dispositif ORELI a également évolué depuis la convention initiale. Son architecture est désormais structurée autour de deux piliers distincts : d'une part, un service d'information, de conseil et d'orientation gratuit, accessible à tous les ménages corses sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat soutenues par l'Anah ; d'autre part, un volet accompagnement s'appuyant sur un réseau d'accompagnateurs référencés, garants de la qualité du parcours de rénovation globale et performante des logements. Cette évolution renforce la lisibilité du parcours pour les ménages et permet d'articuler plus efficacement les dispositifs publics.

Les primes à la rénovation énergétique de l'AUE, préalablement réservées aux maisons individuelles, ont été étendues aux appartements et aux logements collectifs. Les aides de l'Anah ont également évolué de manière significative, renforçant la nécessaire complémentarité des deux dispositifs.

La présente convention actualise et consolide le cadre partenarial entre l'Anah et l'AUE. Elle vise à pérenniser et à approfondir les modalités de coopération en matière d'accompagnement des ménages, en bénéficiant des premières années de mise en œuvre, et en intégrant les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis.

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES ET DE LEURS MOTIVATIONS

L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)

L'AUE est un établissement public à caractère industriel et commercial, chargé, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre la politique de la Collectivité de Corse en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Corse fixe comme objectif l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, en s'appuyant sur la baisse drastique (2/3) des consommations d'énergie et l'augmentation (1/3) de la production à partir d'énergie renouvelable.

En qualité d'opérateur MDE et de coordinateur régional, l'AUE anime le dispositif ORELI selon une architecture renouvelée qui distingue clairement :

- Le service public d'information, de conseil et d'orientation ORELI : service gratuit, accessible à tous les ménages corses, portant sur l'ensemble des thématiques de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat indigne et insalubre, copropriétés dégradées) ;
- Le volet accompagnement ORELI-MAR' : réseau d'accompagnateurs référencés par l'AUE et agréés Mon Accompagnateur Rénov' (MAR'), en charge du suivi intégral du parcours de rénovation globale et performante.

A l'issue du parcours d'accompagnement, l'AUE propose des primes aux travaux cumulables avec MaPrimeRénov' parcours accompagné. Elle assure également, soutenue par la DREAL de Corse dans le cadre du SPRH, l'animation des guichets d'info-conseil, du réseau des accompagnateurs ORELI-MAR' et la coordination de l'ensemble de l'écosystème régional de la rénovation.

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

L'Anah est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, dans le cadre de grands plans gouvernementaux : adaptation des logements à la perte d'autonomie, traitement de l'habitat indigne, rénovation énergétique, soutien des copropriétés, amélioration du parc locatif privé.

Elle accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat et octroie, sous conditions, et sous forme de subventions, des aides aux propriétaires souhaitant rénover leur logement. Ses aides s'adressent également aux propriétaires bailleurs sous réserve de l'engagement de ces derniers à respecter à la fois des plafonds de loyer et à louer leur bien à des locataires sous plafonds de ressources.

Elle assure également le déploiement du service public France Rénov', réseau national d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation.

La DREAL de Corse, délégation régionale de l'Anah, assure, pour le compte du préfet de région, le pilotage et l'animation du réseau à l'échelle régionale. Elle est également chargée de l'agrément des structures Mon Accompagnateur Rénov', qui accompagnent les ménages dans leurs projets de rénovation, ainsi que de la répartition et du suivi de la programmation financière entre les deux territoires de gestion.

Les Délégations locales de l'Anah, présentent dans chaque département au sein des DDT, assurent, pour le compte du préfet de département, la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs ainsi que l'animation et le pilotage territorial de proximité et, l'attribution des aides et l'instruction des dossiers de demandes de subventions éligibles aux différents dispositifs de l'Anah.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans la continuité et le renforcement du partenariat initial entre l'AUE et l'Anah, signé en 2024.

Elle tient compte des évolutions intervenues depuis la convention initiale, notamment :

- La consolidation du rôle de l'AUE comme coordinateur régional du service public de la rénovation de l'habitat, confirmée par la convention de coopération et le pacte territorial France Rénov' ;
- Les engagements de l'AUE dans son pacte territorial France renov' ;
- L'évolution du dispositif ORELI vers une architecture dissociée (service d'information-conseil et orientation gratuit régional / accompagnement par réseau référencé) ;
- L'actualisation du montant des primes de l'AUE, versées sans conditions de ressources ;
- Les évolutions des aides de l'Anah (MaPrimeRénov', conditions d'accès, plafonds et écrêtement) ;
- Les enseignements tirés des premières années de mise en œuvre du parcours unifié ORELI-MAR', notamment concernant le nécessaire soutien des MAR' dans leur montée en compétences, la maîtrise des délais d'accompagnement, les contrôles à réaliser, le traitement des cas particuliers, la collaboration fluide entre les services instructeurs.

Les dispositions relatives aux volets information-conseil, orientation des ménages et animation des professionnels ont été détaillées dans la convention de coordination et de coopération régionale d'une part, et le pacte territorial de l'AUE d'autre part.

La présente convention se concentre sur le volet accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement en Corse. L'objet de la convention est d'actualiser et consolider les modalités d'organisation entre l'Anah et l'AUE pour la mise en œuvre d'un parcours unifié, simplifié et performant d'accompagnement des ménages.

L'un des objectifs principaux de la présente convention demeure la convergence des modalités d'instruction des dispositifs ORELI et MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA), afin de faciliter et fluidifier le parcours des bénéficiaires et permettre un recours optimisé des différentes aides disponibles pour le ménage.

ARTICLE 2 : Principes généraux

La présente convention vise à poursuivre la mise en œuvre du parcours d'accompagnement unifié, conçu et déployé par la précédente convention pour offrir aux ménages une lecture simplifiée et sécurisée de leur projet de rénovation énergétique. Inscrit dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat, ce parcours vise à couvrir l'ensemble des étapes du projet, depuis l'analyse initiale du logement jusqu'à la finalisation des travaux et le versement des aides.

L'accompagnement est réalisé par un seul interlocuteur, référencé par l'AUE et agréé Mon Accompagnateur Rénov', réalisant l'accompagnement nécessaire à la mobilisation des primes ORELI et MPR PA, dénommé ci-après « accompagnateur ORELI-MAR ». Ce choix organisationnel permet de garantir la continuité du suivi, de limiter les ruptures de parcours et de renforcer la confiance des bénéficiaires. L'accompagnateur devient ainsi l'unique point de contact du ménage, assurant la coordination de l'ensemble des intervenants (techniques et financiers) et la bonne articulation des différentes dimensions du projet.

L'unification des parcours entre les dispositifs portés par l'AUE et ceux de l'Anah prévoit donc :

- Un unique accompagnateur pour le ménage
- Un package documentaire standardisé pour faciliter le traitement des dossiers et prétendre au cumul de primes ORELI et MPR PA ;
- La convergence des exigences d'étude énergétique entre ORELI et MPR PA;
- Un réseau d'artisans étendu à tous les professionnels RGE.

ARTICLE 3 :-Le parcours unifié ORELI-MAR'

La présente convention a pour objectif de poursuivre et renforcer l'accompagnement administratif, technique, social et financier des ménages engagés dans un projet de rénovation de leur logement. Elle établit les modalités de convergence des parcours d'instruction des deux dispositifs ORELI et MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets dépendent de la nature du logement, du statut d'occupation et des performances énergétiques. Ces critères sont détaillés dans le guide des primes de l'AUE et le règlement général de l'Anah, régulièrement mis à jour, disponibles sur les sites internet des deux Agences.

Accompagnateurs éligibles à proposer le parcours unifié

L'accès aux primes ORELI et MPR PA est conditionné au recours à un accompagnateur habilité.

Dans le cas du dispositif ORELI, les accompagnateurs sont référencés et conventionnés par l'AUE.

Dans le cas du dispositif MPR PA, l'accompagnement est réalisé par des Accompagnateurs Renov' (MAR) agréés par la DREAL de Corse.

Pour pouvoir proposer le parcours unifié aux ménages permettant de prétendre à cumul des primes ORELI et MPR PA, les accompagnateurs doivent donc être conventionnés par l'AUE et être agréé MAR.

Performances énergétiques recherchées

En cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Corse et les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Corse, les actions menées dans le cadre de la présente convention visent l'amélioration progressive des performances énergétiques du parc bâti existant.

Conformément aux dispositions du volet Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) de la PPE, l'objectif prioritaire est d'encourager les rénovations globales permettant un gain énergétique significatif. Ainsi, en cohérence avec les nouvelles modalités d'intervention de l'Anah et les principaux critères des fiches Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) BAR-TH-174 et BAR-TH-175, le plan de travaux doit permettre l'atteinte d'un gain d'au moins deux classes énergétiques au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

Les études préalables et scénarios de travaux doivent s'appuyer sur le cahier des charges de l'AUE pour la réalisation de l'étude énergétique et l'élaboration des préconisations techniques. Ce document, régulièrement mis à jour, est accessible en ligne sur le site de l'Agence : www.aue.corsica, [lien vers le cahier des charges](#).

Parcours d'accompagnement

L'AUE et l'Anah proposent la mise en œuvre d'un parcours unifié permettant de mobiliser conjointement les primes ORELI de l'AUE et MaPrimeRénov' Parcours Accompagné de l'Anah

Ce parcours d'accompagnement est commun à l'accompagnement ORELI et à celui réalisé dans le cadre des dispositifs de l'Anah.

Il permet au ménage de n'avoir qu'un seul interlocuteur, l'accompagnateur ORELI-MAR', pour l'ensemble de son projet de rénovation.

Parcours unifié ORELI – MPR PA			
Actions du ménage	Mission de l'accompagnateur ORELI-MAR'	Travaux des services instructeurs AUE et DDT	Doc standard
Contractualisation entre le ménage et l'accompagnateur ORELI-MAR'	Contractualisation entre le ménage et l'accompagnateur ORELI-MAR'		
	Création de compte sur monprojet.anah.gouv.fr Constitution du dossier de présentation avec pièces administratives		1. 1. bis
	Visite initiale à domicile et réalisation de l'étude énergétique		Cahier des charges AUE
Choix du scénario adapté à son projet	Etablissement de 3 scénarios de travaux avec plans de financement, présentant le cumul des primes		2.
Collecte de devis de professionnels RGE	Accompagnement dans l'analyse de devis et actualisation du plan de financement final		3.
	Dépôt du dossier en ligne et sur la plateforme de partage documentaire	Instruction par les services de l'AUE et des DDTs	
		Arrêté attributif de prime de l'AUE et notification de subvention de l'Anah	
		Versement des avances, si applicable	
Réalisation des travaux		<i>[Service complémentaire de suivi des travaux par l'AUE]</i>	
	Visite de clôture avec attestation fin de chantier et réalisation de la mission		4.
Collecte des factures	Finalisation du dossier avec factures, attestation d'acquittement.		(3.) 5.
		Versement des soldes de la prime ORELI et de la subvention MPR PA	

Tout nouveau MAR' agréé aura la possibilité d'être référencé par l'AUE pour la mise en œuvre du parcours unifié.

Une convention de partenariat sera proposée par l'AUE à chaque accompagnateur référencé, détaillant les modalités techniques, administratives et financière du parcours unifié.

Pièces administratives et documents standardisés

Pour l'autorité compétente par délégation

Afin de faciliter les parcours pour les ménages et d'optimiser l'instruction des dossiers, des documents standardisés correspondants aux requis de chaque étape du parcours ont été conçus pour permettre une saisie facilitée et homogène des informations.

Liste des documents standardisés :

1. Fiche de présentation de projet (excel)
- (Bis) dossier photo
2. Plan de financement automatisé (excel)
3. Liste récapitulative des devis et factures (excel)
4. CR de visite de fin de chantier et attestation de réalisation de l'accompagnement (excel)
5. Attestation d'acquiescement

Liste des pièces administratives :

Obligatoire	Complémentaire
L'avis d'imposition	Les plans de la maison
Titre propriété	Les photographies
Taxe Foncière	Factures d'énergie (si disponible) ; factures de rénovations antérieures ou devis en cours
RIB signé avec nom manuscrit/signature	Diagnostics thermiques (si disponibles)

Ces documents pourront être mis à jour conjointement par les Parties en cas d'évolution des dispositifs ou d'adaptation du parcours d'un commun accord.

Montage financier – Actualisation des primes

L'AUE, en tant qu'acteur MDE en Corse, peut attribuer des primes forfaitaires en faveur de la rénovation globale et performante de logement individuel. Les conditions d'accès sont précisées dans le guide des primes de l'AUE. Ce document, régulièrement mis à jour, est accessible en ligne sur le site de l'Agence : www.aue.corsica.

Dans le secteur diffus, les montants de prime MPR Parcours Accompagné varient selon la catégorie socio-économique des ménages et les performances énergétiques atteintes. Le détail des primes est décrit dans le guide des aides financières de l'Anah disponible en ligne.

Les primes ORELI de l'AUE et MaPrimeRénov' de l'Anah sont cumulables selon les plafonds et règles d'écèlement en vigueur.

L'AUE pourra verser une avance de sa prime, conformément au guide des primes. Les Délégations locales de l'Anah de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud pourront proposer une avance à hauteur de 30 % du montant de la subvention réservée aux ménages aux ressources très modestes et modestes inscrits dans le parcours MaPrimeRénov' PA.

Les Parties s'engagent à se tenir réciproquement informées de toute évolution des aides et des conditions d'accès dès leur connaissance, afin de maintenir à jour les outils communs (plans de financement types, FAQ) mis à disposition du réseau ORELI-MAR'.

Instruction des dossiers de rénovation énergétique globale

L'AUE et l'Anah s'engagent à uniformiser, dans la mesure du possible, les modalités d'instruction avec des documents unifiés, mis à jour à chaque évolution des dispositifs d'aides. Les documents standardisés d'instruction des dossiers des aides de l'Anah et des aides à la RGP du cadre de compensation doivent être utilisés par l'accompagnateur ORELI-MAR' pour l'instruction et le dépôt de la demande d'aide dont peut bénéficier le ménage.

Ces documents sont partagés par l'accompagnateur sur une plateforme numérique accessible aux services instructeurs de l'AUE, de la DREAL et des DDT.

Pour l'autorité compétente par délégation

Les réunions périodiques entre la DREAL et les équipes instructrices de l'AUE et des DDT seront maintenues, ayant notamment pour objectif de :

- effectuer une revue des dossiers en cours d'instruction,
- valider les plans de financement,
- échanger sur les cas particuliers,
- apporter des réponses communes aux MAR' dans la FAQ.

ARTICLE 5 : Engagements des Parties

L'AUE s'engage à :

- Tenir informée l'Anah de toute évolution de ses dispositifs ;
- Proposer la demande d'agrément MAR à tous les accompagnateurs référencés dans son réseau ;
- Promouvoir systématiquement le parcours unifié auprès des bénéficiaires éligibles aux deux dispositifs ;
- Etablir les modalités de référencement des accompagnateurs en cohérence avec les modalités d'application de la convention ;
- Référencer et suivre un réseau d'accompagnateurs ;
- Assurer leur animation et leur montée en compétence ;
- Contrôler la qualité des prestations ;
- Collaborer avec l'Anah pour assurer la cohérence des interventions.

L'Anah s'engage à :

- Tenir informée l'AUE de toute évolution de ses dispositifs ;
- Soutenir le référencement par l'AUE de tous les MARs actifs en Corse ;
- Promouvoir systématiquement le parcours unifié auprès des bénéficiaires éligibles aux deux dispositifs ;
- Participer à l'animation et la montée en compétences des accompagnateurs ORELI-MARs ;
- Participer au contrôle de la qualité des prestations ;
- Collaborer avec l'AUE pour assurer la cohérence des interventions.

ARTICLE 6 : Suivi du partenariat

Un comité de pilotage constitué des représentants de l'AUE, de la DREAL Corse, de la DDT de Corse-du-Sud et de la DDT de Haute-Corse se réunira au moins une fois par an pour analyser le déploiement effectif du partenariat et décider d'éventuels aménagements nécessaires à l'atteinte des objectifs communs. Compte tenu de la collaboration soutenue entre l'AUE et l'Anah, représentée à l'échelle régionale par la DREAL Corse, de la DDT de Corse-du-Sud et de la DDT de Haute-Corse, le suivi technique et le pilotage de ce partenariat pourront être réalisés en marge d'autres comités réunissant l'ensemble des Parties, sous réserve d'en avoir informé au préalable tous les participants.

Un tableau de bord partagé entre l'AUE et l'Anah permettra le suivi régulier des indicateurs clés : nombre de dossiers accompagnés en parcours unifié, montants des aides cumulées mobilisées, délai moyen de traitement des dossiers.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties.

ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel

En dehors des actions de communication entreprises dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, des informations de toute

nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter rigoureusement cette obligation par leurs personnels et éventuels sous-traitants.

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (RGPD), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016.

ARTICLE 9 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. Par ailleurs, la présente Convention sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment suite à une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre les actions menées dans le cadre de la Convention.

La Convention peut également faire l'objet d'une révision à tout moment, à la demande d'une des parties et avec l'accord de toutes les parties. Toute révision devra être consignée dans un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de litige ou de différend relatif à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de cette convention, et en l'absence d'un accord amiable, ledit litige sera porté devant les tribunaux compétents dans les six mois suivant la réception d'une mise en demeure adressée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux.

A , le

Pour L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Le Président Le Directeur général

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Le préfet, délégué territorial de l'Anah